

Trop de CPAS contournent ou sabotent les adresses de référence

Jean Peeters nous décrit les embûches et les manœuvres auxquelles trop de CPAS, mais aussi de communes, recourraient pour empêcher l'exercice d'un droit élémentaire, garantissant le minimum vital à des exclus parmi les plus démunis : ceux qui ne disposent même plus d'un "chez-soi" ⑥.

► **Ensemble!** : Pouvez-vous nous expliquer les raisons du "coup de gueule" que votre Front, appuyé notamment par le DAS ⑥ et le DAL ⑥, a lancé à propos de l'application apparemment de plus en plus ardue du droit à l'aide sociale pour les sans-abri, suite à la non-reconnaissance de l'adresse de référence ?

Jean Peeters : Pour comprendre les enjeux de ce problème, il faut retracer les péripéties menant à l'instauration de cette adresse de référence, qui est le fruit de tout un combat. Pour remonter aux origines, début 1993, la loi Onkelinx sur les logements vides a notamment établi que la réquisition de ceux-ci pouvait être d'application "y compris pour leur mise à la disposition de personnes sans domicile, et donc ouvrir aussi pour ceux-ci le droit au minimex" ⑥.

Mais, déjà alors, les CPAS "renvoyaient" ceux qui s'adressaient à eux dans ce cadre en se déclarant incompetents, sous prétexte que la dernière domiciliation connue des intéressés était dans une autre commune. Bref, cela revenait à dire : "sans domiciliation, pas de minimex possible".

C'est pour dénoncer cette situation

NOUS AVONS RENCONTRÉ JEAN PEETERS, ANIMATEUR DU FRONT COMMUN DES SDF ⑥, LEQUEL NOUS A ALERTÉS SUR LES DIFFICULTÉS CROISSANTES QUE LES SANS-ABRI AURAIENT À FAIRE RECONNAÎTRE LEUR "ADRESSE DE RÉFÉRENCE". OR, CELLE-CI EST UNE CONDITION - MAIS AUSSI UN ACQUIS DE HAUTE LUTTE CONSACRÉ PAR LA LOI EN 2004 - LEUR OUVRANT LE DROIT À UNE AIDE SOCIALE PAR LE CPAS DE LA COMMUNE OÙ ILS RÉSIDENT DE FAIT.

Propos recueillis par Denis Desbonnet
CSCE

et obtenir "le minimex en rue" qu'Alain Siénart a lancé sa "Croisade des sans-abri", rassemblant des "piquets" de sans-abri à la gare du Nord, puis en campant carrément devant divers CPAS, surtout celui de Bruxelles-Ville, et enfin, un cran plus loin, avec l'occupation du château de la Solitude. Il a ainsi pu prouver que des communes n'appliquaient pas la loi et il a obtenu la tenue d'un registre où les personnes sans abri "y résidant habituellement" seraient recensées, ce qui aurait dû suffire à leur octroyer l'aide sociale. L'étape suivante a été la création d'un Registre national des personnes sans abri, où toutes les demandes de RIS pour SDF devaient être centralisées. Mais ce système n'a jamais fonctionné.

C'est comme ça qu'a germé la revendication d'une "adresse de référence", à l'image de ce qui se pratiquait déjà pour les gens du voyage (qui peuvent se domicilier à l'adresse de leur ASBL), les bateliers et les militaires... Ce qui

a été obtenu par la loi du 24 janvier 1997. Cependant, ça n'a pas encore suffi : des CPAS ont alors mis des conditions supplémentaires pour accepter cette adresse de référence, à commencer par la preuve de la radiation préalable du sans-abri dans sa commune d'origine (enfin, celle de sa dernière domiciliation).

► **Ensemble!** : On imagine les difficultés que cela représente pour des personnes sans ressources...

J. P. : Bien sûr : si elles sont par exemple présentes sur le territoire bruxellois, elles doivent retourner parfois très loin, dans le Hainaut ou le Namurois... On a alors pallié le problème par l'ajout d'un formulaire-type, via lequel le CPAS où la demande est déposée est tenu de vérifier la radiation par la commune d'origine du sans-abri - et, si cela n'est pas encore fait, de la faire exécuter par celle-ci.

Là encore, cela a demandé une bataille, mais enfin, on a obtenu une

première victoire : une circulaire ministérielle a clairement établi que le CPAS compétent, sans plus de contestation possible, c'est... celui où "tu poses ton cul" ⑥. Un deuxième acquis qu'on a arraché, c'est l'application du statut - et donc du "taux" - isolé pour les sans-abri (à la condition toutefois qu'ils signent un contrat d'intégration sociale avec le CPAS local), même s'ils sont momentanément hébergés quelque part, car on considère que cet hébergement n'est que transitoire et dans l'urgence, et pas un réel "chez-soi".

Cela ne s'est pas fait sans mal : on a dû organiser toute une série d'opérations "coup de poing" pour obtenir que les CPAS informent les SDF de ces droits, en faisant irruption dans leurs locaux avec de grands panneaux reprenant en toutes lettres - et en tout gros caractères - l'essentiel de la loi, et en invitant les radios et éditions régionales des journaux à ces sit-in. Avec comme conclusion en direction des CPAS : "Maintenant,



© CHRISTOPHE SMETS / LA BOITE A IMAGES

vous ne pourrez plus prétendre ignorer la loi.”

Mais on n'était pas encore au bout de nos peines. Car des CPAS se sont alors aperçus d'un effet pervers de cette législation : l'avantage relatif qu'elle offrait aux sans-abri par rapport à d'autres catégories d'allocataires. On a vu en effet des chômeurs se déclarer SDF car ils partageaient un logement et voulaient éviter de se voir appliquer le taux cohabitant par l'ONEm. Une fois "reconnus" comme sans-abri, ils pouvaient désormais cohabiter sous ce régime "adresse de référence" et garder un taux isolé...

À partir de ce moment, les CPAS ont donc freiné des quatre fers, en invoquant tous les prétextes possibles et imaginables, et en multipliant les pièges, pour refuser ces adresses de référence. Dans ce domaine, ils ne manquent pas d'imagination ! Les uns évoquent à nouveau le fait que la personne ne serait pas encore radiée dans son

ancienne commune - alors que, on l'a vu, la loi charge clairement le CPAS lui-même de faire le nécessaire. D'autres prétendent

que, pour se voir appliquer le taux isolé, le sans-abri devrait en faire la demande explicite - là aussi, un abus manifeste au regard de la loi.

D'autres encore contestent le fait que le sans-abri ait sa "résidence principale" (si j'ose dire) dans la commune et exigent donc des →

Mieux vaudrait pour moi être sous les ponts

Témoignage de Thierry Balsat : la preuve par l'absurde...

"Depuis que j'ai dû quitter mon dernier logement saint-jossois, faute de moyens financiers, je réside à gauche et à droite, et depuis peu chez un pote qui a accepté de me recueillir quelque temps.

Ce qui m'a valu ma radiation par la commune. Pourtant, je reste très présent sur son territoire, où je suis actif socialement, via des permanences pour les chômeurs, les allocataires sociaux, les locataires de logement social... Autrement dit, la police et les autorités savent parfaitement où me (re) trouver, je n'ai pas disparu sans laisser de traces ! En outre, avant d'opérer la radiation d'un habitant, les autorités communales sont tenues de procéder à trois visites successives à son dernier domicile, ce qui n'a pas été fait dans mon cas, je suis formel.

Quoi qu'il en soit, cette radiation me condamne momentanément à une mort civile, avec la suppression de tous mes droits, avant tout au chômage, et au-delà à l'ensemble de la sécurité sociale. En plus, comme l'ONEm considère que j'ai touché "indûment" mes allocations durant cette période où je n'avais plus de domiciliation, il me réclame le montant équivalent - sans compter l'éventuelle sanction que je risque pour "fraude" présumée...

Or, suprême absurdité de notre droit, si je me déclarais SDF (ce que je suis dans les faits : sans domicile fixe), même sans être à la rue, j'aurais alors droit, moyennant une adresse de référence, au fameux "minimex en rue"... soit un montant avoisinant les 800 €. Par contre, si je me domicilie "classiquement" là où je réside, l'ONEm m'appliquera le taux cohabitant, soit à peine plus de 400 €. Moralité : pour moi, mieux vaudrait être sous les ponts !"

gration sociale, de ses droits civils, à commencer par la restitution d'une carte d'identité. Or, sans elle, vous êtes un "handicapé social", vous ne pouvez pas retirer d'argent (je ne plaisante pas, on a eu un cas...), ni même parfois être admis à l'hôpital, où de plus en plus on la demande, en plus de la carte SIS.

► **Ensemble! : Cela fait penser à la façon dont, il y a une quinzaine d'années, c'étaient les candidats réfugiés qui se voyaient ballottés d'une commune à une autre, chacune se "rejetant la patate chaude"**

et multipliant les manœuvres de retardement pour empêcher leur installation sur leur territoire...

J. P. : Tout à fait, on est exactement dans la même logique, devant les mêmes chicanes...

Je sors d'une réunion avec la représentante de la section CPAS de l'Union de la Ville et des communes, qui y a déclaré que, pour elle, l'adresse de référence était l'"ultime" solution, à laquelle il fallait préférer la demande de garantie locative (alors qu'on sait que pas mal de proprios la refu-

sent dès qu'ils voient que cela vient du CPAS) ou le recours au Fonds du logement (lequel est tout à fait engorgé...). Dans la pratique, la majorité des propriétaires, encore plus s'ils se doutent avoir affaire à quelqu'un en difficulté, vont exiger la preuve du dernier loyer payé par le candidat locataire, et/ou une attestation de solvabilité auprès de l'ancien propriétaire...

Mais nous continuons et continuerons à exiger l'application de la loi, et donc de l'adresse de référence, y compris pour les travailleurs sans-abri, ainsi que pour les chômeurs, les petits pensionnés... dans le même cas. Notamment, dans le groupe de travail mis sur pied par le SPF Intégration sociale sur l'adresse de référence, on a demandé que siègent non seulement un juriste des CPAS, mais aussi un du SPF même, de l'équipe qui a élaboré la législation, pour qu'on arrête ce petit jeu où tout est bon pour "tourner la loi".

Car enfin, pointer - et profiter de - quelques-unes de ses "failles" pour la remettre en cause dans les faits, c'est un peu comme si on interdisait la circulation à Bruxelles, sous prétexte que tout le monde ne respecte pas les "zones 30"! ■

Ⓐ Le Front commun Wallonie-Bruxelles-Flandre est né en 1994 lors de la campagne des sans-abri de plusieurs villes de Belgique pour faire appliquer la loi dite Onkelinx. Il regroupe plusieurs petites associations où les SDF ou anciens SDF sont majoritaires et est actif à Namur, Mons, Liège, La Louvière, Verviers, Leuven, Anvers... Son objectif: travailler en amont pour empêcher que des gens arrivent à la rue. Le Front a ainsi obtenu l'adresse de référence au CPAS, la désignation du CPAS compétent, le Guide des SDF, la prime d'installation pour un SDF, etc.

ⓐ Pour reprendre les termes du dernier rapport de l'Observatoire bruxellois de la santé et du social.

ⓑ Le collectif "Défense des allocataires sociaux" se donne prioritairement comme objectif la défense des usagers des CPAS, mais place son action dans le cadre d'une opposition à la politique néolibérale faite de privatisation des services publics, d'atteintes généralisées au droit du travail et à la sécurité sociale, de remise en cause du droit fondamental à un revenu, d'accroissement des inégalités. Il veut combattre de nombreuses pratiques injustes et arbitraires de certains CPAS, le contenu de certaines dispositions légales (en particulier dans la loi concernant le droit à l'intégration sociale),

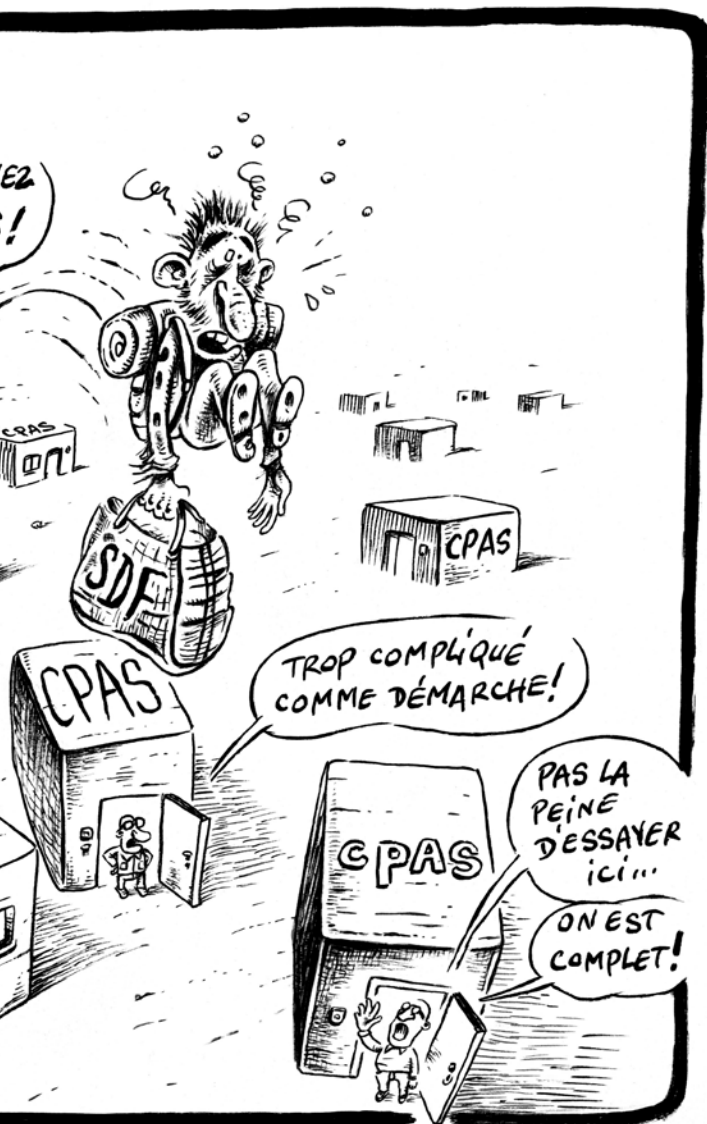
ou encore des règles propres à certains CPAS, qu'il juge inacceptables.

Ⓒ Droit au logement, association active en Wallonie et à Bruxelles, s'inspirant de Droit au logement France, mais fonctionnant de façon autonome.

Ⓓ Le minimum de moyens d'existence instauré en 1974, remplacé lors de la réforme Vande Lanotte des CPAS par le revenu d'intégration sociale (RIS) - pour plus de détails, voir notamment le Mémoire du CSCE: "Pour des CPAS garantissant le droit à vivre une vie conforme à la dignité", et l'article "La contractualisation de l'aide sociale en questions: Faut-il mériter son aide sociale?" paru dans Ensemble! n° 68, tous deux consultables en ligne sur notre site www.asbl-csce.be

Ⓔ Comme le précise clairement la réglementation interne des CPAS: "Un CPAS n'est pas fondé à invoquer l'inscription en adresse de référence dans une autre commune pour refuser l'aide sociale alors que la personne sans abri a déjà une résidence de fait sur son territoire. En effet, l'adresse de référence ne détermine jamais la compétence territoriale d'un CPAS." - extrait de la fiche de OCMW-Info-CPAS: "L'adresse de référence auprès du CPAS".

TOUR INOUBLIABLE DE BELGIQUE (LE T.I.B.)



Tous les bons CPAS du Royaume!